



« AGIRC-ARRCO : calendrier des changements et des impacts, quels sont les efforts déjà consentis par les salariés du privé ? »

Par Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de Sapiendo.

Le dernier accord national interprofessionnel de l'Agirc-Arrco était particulièrement attendu car il devait se prononcer sur les impacts de la réforme sur le régime de retraite complémentaire des salariés du secteur privé. Il a acté : une suppression du dispositif de malus/bonus ; un alignement du cumul emploi-retraite sur la réforme de retraite de base, avec une production de nouveaux droits sur la tranche 1 (revenus jusqu'à 43 992 euros brut/an en 2023) ; et la nouvelle valeur d'acquisition et de service du point. Ces nouvelles valeurs déterminent la rentabilité du point, un sujet de la plus haute importance pour les cotisants salariés car il impacte directement leurs droits. Grâce à de réels efforts fournis depuis longtemps, les salariés du privé vont enfin bénéficier d'une légère augmentation de la rentabilité du point en 2024 (0,27%).

Tout cela dans un contexte particulier : le projet de ponction de l'Etat a été abandonné à condition que l'Agirc-Arrco s'engage à prévoir des modalités de participation au financement des petites retraites.

Rentabilité

On a beaucoup commenté d'autres aspects de cet accord ainsi que le projet de ponction des réserves de l'Agirc-Arrco par l'État. Mais on a peu parlé de ce qui est au cœur de l'intérêt des salariés cotisants, c'est-à-dire l'évolution de la rentabilité du point Agirc-Arrco. Une rentabilité qui s'améliore légèrement en 2024 après une longue période de baisse, justifiée par la volonté de rétablir un équilibre financier durable. Tous ces efforts consentis par les salariés et les entreprises seraient bien mal récompensés par une ponction de l'Etat. Ce qui va changer dans les prochains mois pour les salariés du privé ?

Calendrier et décryptage :

1er novembre 2023 :

Revalorisation de la valeur de service du point de 4,9%

La valeur de service du point passe de 1,3498 € à 1,4159 €.

-Une revalorisation proche du niveau d'inflation qui permettra ainsi aux retraités de ne pas perdre en niveau de vie.

1er décembre 2023 :

Suppression du malus temporaire de 3 ans pour les nouveaux retraités.

Suppression du Bonus temporaire d'1 an pour les retraités touchés par la réforme (nés après le 1er septembre 1961)

-La suppression du malus, rétablit une certaine équité entre salariés du privé et les autres régimes. En effet, les salariés du secteur privé étaient les seuls à devoir fournir cet effort supplémentaire sur leur retraite complémentaire.

-Cette suppression va avoir un impact sur les comptes du régime.

1er janvier 2024 :

Augmentation de la valeur d'acquisition du point de 4,61%

La valeur passe de 18,7669 € (fixée rétroactivement au 01/01/2023) à 19,6321 € en 2024.

Possibilité de liquider une deuxième pension de retraite pour les droits acquis dans le cadre d'un cumul emploi-retraite intégral depuis le 1er janvier 2023

-Une augmentation de 4,61% inférieure à la revalorisation de la valeur de service du point (4,9%), ce qui améliore la rentabilité du point.

-Mesure prise à la suite de la réforme des retraites. Ces nouveaux droits seront plafonnés au PASS.

1er avril 2024 :

Suppression du malus temporaire pour les retraités subissant déjà le malus.

-Certains retraités vont être ainsi gagnants et échapper au malus durant un certain nombre de mois.

-Cette suppression va avoir un impact sur les comptes du régime.

Des revalorisations favorables aux retraités mais aussi aux cotisants

La valeur d'acquisition du point va passer, au 1er janvier prochain, de 18,7669 € à 19,6321 € soit une augmentation de 4,61% et en parallèle la valeur de service du point passe au 1er novembre de 1,3498 € à 1,4159 €, soit une progression de 4,9%. On constate ainsi que la valeur de service augmente plus que la valeur d'acquisition. En d'autres termes, la rentabilité du point évolue de manière favorable pour les cotisants : +0,27%. Une évolution qui infléchit la longue tendance baissière de la rentabilité de ces dernières années.

Combien doit cotiser un actif pour obtenir 100 € de pension brute par an ?

Pour surveiller la rentabilité de sa retraite complémentaire il est intéressant de connaître le montant des cotisations à verser pour atteindre un certain montant de pension.

Sapiendo a fait l'exercice pour le régime AGIRC-ARCCO. Pour obtenir 100 € de pension annuelle brute :

-En 2013, il fallait verser 1 942 € de cotisations*

-En 2023, il fallait verser 2 247 € de cotisations* soit + 105 € que 10 ans plutôt

-Et en 2024, il faudra verser 2 241 € de cotisations* soit – 6 € que l'année précédente

Ainsi, la bonne gestion d'un régime de retraite et ses réserves servent certes à garantir l'équilibre du système dans un court, moyen et long terme mais aussi à être en mesure de maintenir la rentabilité des cotisations pour les bénéficiaires du régime.

On voit bien que les salariés et les entreprises ont vu leurs cotisations beaucoup augmenter, il est ainsi naturel qu'ils ne voient pas ces efforts être redirigés par l'Etat vers d'autres régimes, d'autant que le projet de ponction ne concerne pas les autres caisses. Il s'agit en quelque sorte d'une taxe supplémentaire pour les salariés du privé.